

AUG38 29 SEP. 2011
MB2783

9com

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège Social : 500 avenue Léonard de Vinci
Résidence Andréa Palladio
34970 LATTES
R.C.S. MONTPELLIER 533 694 873

Le 14/09/2011 Bordereau n°2011/2 061 Case n°28
Emplacement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur : F. BONNET

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AOUT 2011**

L'an deux mille onze,

Le vingt cinq août,

A Lattes, à quinze heures,

L'associé de 9com, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur Lucien RAFALIMANANA possédant 100 parts,

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lucien RAFALIMANANA, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de la gérance,
- modification de l'article 6 des statuts,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de rectifier l'article 6 des statuts au niveau des apports.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

1 - Apports en numéraire :

Il est apporté en numéraire :

- par Monsieur Lucien RAFALIMANANA, la somme de mille euros,
ci, 1 000 euros,

Le reste est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Lucien RAFALIMANANA

